



Dégradations locatives

Par **Mico**, le **16/10/2025 à 11:25**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai consenti une location d'appartement non meublé à un locataire , couverte par un garant physique.rnrnLa locataire devenue allocataire du RSA, a demandé la résiliation du bail.rnrnCette personne est partie habiter dans une autre région.rnrnPour l'état des lieux de sortie, cette personne m'indique par téléphone qu'elle ne pourra pas venir.rnrnJe lui ai envoyé par mail un mandat de représentation à remplir et de me le retourner rnrnL'état des lieux, c'est fait avec sa belle mère qu'elle avait nommé sur le mandat, pour la représenter et signé l'état des lieux en son nomrnrnDes dégradations locatives ont été constatées et notées sur l'état des lieux, qui a été signé par les parties en présence.rnrnCette locataire a indiqué sur le mandat quelle refusait de communiquer sa nouvelle adresse.rnrnLa question est : Sachant que je ne connais pas l'adresse de la locataire partie, qu'elle perçoit l'allocation de solidarité (donc insolvable), Pour la facture de remise en état des dégradations locatives: rnrnLui envoyer cette facture pour paiement par mail, (je le rappelle je ne connais pas son adresse postale, et qu'elle est insolvable), est juridiquement recevable, ou de la faire notifier par huissier uniquement à son garant physique.rnrnJe remercie par avance la communauté de ses futures réponses.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **16/10/2025 à 12:35**

Bonjour,rnrnIl n'y a pas de dépôt de garantie ?rnrnSinon, vous pouvez vous adresser à la caution (le garant) puisque vous dites qu'il y en avait un.

Par **amajuris**, le **16/10/2025 à 17:55**

bonjour,rnrnsi vous avez un garant, inutile de courir après le locataire dont vous ignorez les nouvelles coordonnées, vous prenez contact directement avec la caution de votre locataire.rnrnsalutations

Par **Mico**, le **17/10/2025** à **00:41**

Bonjour,rnrnLa caution ne couvre pas le montant des réparations locatives.rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **17/10/2025** à **11:36**

le site service public indique :rnrn*La caution locative est une personne ou un organisme (par exemple : [Action logement](#)) qui s'engage par écrit (acte de cautionnement) à payer les dettes locatives dont est redevable le locataire mentionné dans l'acte de cautionnement.*rnrn*Les dettes locatives comprennent :*rnrnrn*Le loyer, les charges, les éventuels intérêts mis à la charge du locataire pour paiement tardif des dettes locatives*rnrn*Les frais de remise en état du logement dégradé.*rn